



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

DRACCARE

Développement Régional d'Actions Collectives pour
l'Appui et le Renouvellement de l'Economie



Mai 2021

Introduction

Depuis 2018, la Préfecture de Normandie, avec l'appui du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et de la DREETS de Normandie, lance annuellement un appel à projets destiné à soutenir des initiatives pour mieux appréhender les enjeux auxquels les entreprises devaient faire face. Baptisé **DRACCARE**, pour **Développement Régional d'ACTions Collectives pour l'Appui et le Renouveau de l'Economie**, l'appel à projets a pour objectif principal d'accompagner des programmes permettant aux entreprises de relever les enjeux liés à l'entrée dans une économie d'innovation et de compétences.

En effet, les enjeux sur les thématiques de l'innovation et des compétences sont multiples :

- **l'innovation** : elle est au cœur de la capacité de développement de notre économie, critique pour accroître la productivité, assurer la croissance et affronter les défis de demain dans un environnement économique très dynamique et concurrentiel. Il est nécessaire d'investir dans la durée pour inscrire la reprise d'activité dans le long terme, pour créer de la valeur de façon durable et pour se différencier de manière significative ;
- **l'accès aux compétences** : dans un environnement qui évolue rapidement et face à la nécessité d'adaptation imposée par le contexte sanitaire, les acteurs économiques doivent disposer d'un large éventail de compétences clés pour s'adapter avec agilité : l'adaptation des compétences des salariés est donc une problématique majeure pour l'entreprise, mais aussi pour le salarié.

Dans de nombreux secteurs d'activité ayant identifié des besoins d'adaptation des compétences et sur les territoires impactés par les mutations économiques, la principale difficulté que rencontrent encore les entreprises normandes, et plus spécifiquement les TPE et PME, est celle du recrutement : trouver les bonnes compétences nécessaires au bon endroit et au bon moment.

Au regard du succès des trois premières éditions de l'appel à projets, dont la dernière a été réorientée afin de soutenir les actions collectives en faveur de la reprise économique, **la préfecture de Normandie et la DREETS de Normandie souhaitent lancer une quatrième édition de l'appel à projets DRACCARE**, destinée à soutenir des actions collectives permettant aux entreprises normandes de mieux appréhender les nouveaux défis de l'économie en matière d'innovation et de compétences.

1. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets **à dimension collective** se déroulant en Normandie, et s'inscrivant dans l'un des volets ci-dessous :

- « **Innovation** » : ce volet a pour objectif de soutenir des initiatives facilitant l'accès à l'innovation des entreprises normandes, notamment TPE, PME et ETI. Les projets peuvent concerner aussi bien des ruptures technologiques que des ruptures d'usage ou d'organisation. Il peut s'agir notamment de :
 - la mise en place opérationnelle d'une innovation, par exemple en termes de nouvelles modalités d'accès au marché, de montée en gamme...
 - des projets de sensibilisation, de valorisation, de veille, de diffusion ou de mise en relation (plateformes, développement de partenariats...) ;
 - la réalisation de diagnostics ou d'études.
- « **Compétences** » : les transformations de l'économie ont un impact direct sur les compétences et le maintien à l'emploi des salariés, ainsi que les organisations du travail. La crise sanitaire traversée depuis mars 2020 fait apparaître la nécessité de mettre en place des actions pour accompagner les mutations économiques qui induisent de profondes modifications des conditions d'exercice des métiers.

Sont attendus pour le volet « compétences » des projets proposant :

- des plans d'actions opérationnels pour faciliter au niveau d'une branche, d'une filière, d'un territoire, l'identification des métiers menacés ou fragilisés et des métiers en tension, et faciliter l'analyse des leviers à actionner en termes de recrutements et de sécurisation des parcours professionnels ;
- des actions favorisant la mobilité intersectorielle afin de maintenir les salariés dans l'emploi (outil d'évaluation, transfert des compétences acquises et transposables dans les métiers en tension) ;
- des actions favorisant l'accès à la formation des salariés les plus « fragiles » ou les plus exposés aux mutations économiques, afin de favoriser leur montée en compétences (démarches d'ingénierie, innovations pédagogiques...) et de lutter contre l'illettrisme ;
- des actions favorisant l'égalité professionnelle.

Les projets devront intégrer au moins l'une des thématiques transverses suivantes :

- **les transitions écologique et énergétique ;**
- **la transformation numérique (digitalisation des RH, lutte contre la cybercriminalité, robotisation et industrie du futur, intelligence artificielle,..) ;**
- **le développement de l'économie circulaire ou de l'économie sociale et solidaire ;**

- **pour le volet « compétences, l'accompagnement des branches, filières et entreprises particulièrement impactées par la crise.**

Les candidats pourront postuler uniquement à l'un des deux volets, ou aux deux en même temps en veillant à détailler spécifiquement dans leur dossier les actions et les dépenses éligibles relevant de chaque volet.

Une fois les dossiers déposés instruits, et dans l'intérêt des porteurs, la DREETS de Normandie pourra orienter les candidats vers d'autres dispositifs existants ou prévus à court terme plus pertinents (autres dispositifs de la DREETS, appels à projets régionaux ou nationaux, dispositifs du plan France Relance, FSE, dispositif transition collective, etc.).

En particulier, il convient de noter que les projets portant sur la réalisation de diagnostics ou d'accompagnements d'entreprises vers l'industrie du futur ne seront pas retenus dans le cadre de cet appel à projets. Ces projets seront réorientés automatiquement vers le plan Etat/Région d'accompagnement de 10 000 PME/ETI vers l'industrie du futur, géré par l'ADN.

Les projets doivent impérativement comporter une dimension collective et bénéficier à plusieurs entreprises. Les projets individuels d'entreprise ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

2. CALENDRIER

	<u>Calendrier</u>
Publication de l'appel à projets	19 mai 2021
Date limite de dépôt des dossiers complets	9 juillet 2021
Comité de Sélection	Début septembre 2021
Publication des résultats	Mi-septembre 2021

Seules sont éligibles les dépenses effectuées après la date d'accusé de réception du dossier complet.

La date envisagée de début de l'action et sa durée devront être clairement explicitée dans le dossier de candidature.

3. BUDGET

Le budget alloué à cette appel à projets pourra atteindre 1 500 000 €, répartis, de manière non fongible, sur les volets innovation et compétences de la façon suivante :

- **Volet Innovation : pouvant aller jusqu'à 1 000 000 €**

Les montants seront issus du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dispositif de financement de l'État qui permet la mise en œuvre et la coordination de politiques

d'aménagement du territoire. Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER), une partie du FNADT est dédiée au soutien d'actions en faveur du développement économique de la Normandie.

- **Volet Compétences** : pouvant aller jusqu'à 500 000 €

Ce volet est financé dans le cadre du programme « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (BOP103) opéré par la DREETS de Normandie.

Pour ces deux volets, les projets lauréats seront accompagnés par une subvention.

4. PROCESSUS

- **Dépôt du dossier**

Afin de répondre à cet appel à projets, le porteur du projet devra suivre la procédure de dépôt de dossier sur le site Démarches Simplifiées, à l'adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/draccare_2021.

Le porteur de projet devra renseigner l'ensemble des rubriques et fournir les documents demandés dans le cadre de la procédure de dépôt afin que son dossier soit considéré comme recevable à la date de clôture de l'appel à projets. Le porteur de projet a la possibilité de joindre à son dossier toute pièce complémentaire qu'il juge utile de porter à la connaissance des instructeurs.

- **Accusé de réception**

La DREETS établit un accusé de réception à la date de réception du dossier complet.

- **Instruction**

L'instruction des dossiers est assurée par les équipes du département Economie de la DREETS de Normandie.

Il est recommandé que le dossier soit accompagné :

- d'une note d'opportunité (contexte, éléments de diagnostic justifiant l'action, finalités) ;
- d'un descriptif détaillé du projet (« fiches-actions » et définition d'indicateurs de suivi et de résultats et démarche d'évaluation des actions financées réalisées avec une synthèse des résultats qui pourra être partagée par la DREETS).

- **Sélection et notification de la décision**

Un comité de sélection associant le Secrétariat Général aux Affaires Régionales et la DREETS de Normandie décidera de la sélection des projets soutenus ainsi que du niveau de financement accordé. La décision du comité de sélection sera ensuite notifiée aux candidats.

- **Conventionnement**

Des conventions seront établies et co-signées par l'Etat (DREETS de Normandie pour le volet « Compétences » et Préfecture de région pour le volet « Innovation ») et les porteurs des projets retenus. A noter qu'une convention par volet sera établie pour les projets lauréats qui porteront sur les 2 volets de l'appel à projets.

Outre le descriptif du projet retenu et les modalités et conditions de réalisation, les conventions préciseront les modalités de financement (montant de la subvention octroyée, dépenses éligibles, modalités de versement, ...) et le calendrier de réalisation.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Porteurs éligibles**

L'appel à projet soutient des actions collectives portées par un candidat unique : le projet peut réunir plusieurs partenaires, mais seul le porteur du projet signera une convention avec l'Etat et bénéficiera de la subvention.

Le porteur du projet peut être une association, un OPCO, un pôle de compétitivité, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, un établissement public, un organisme consulaire, un syndicat professionnel, une fédération professionnelle ou un collectif d'entreprises.

Les candidats devront être en mesure de disposer des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l'ensemble de la période de réalisation de l'action.

- **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes et éventuellement internes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En ce qui concerne les frais de personnel (dépenses internes), **seules les dépenses liées à la création de nouveaux ETP dédiés spécifiquement au projet seront considérées comme éligibles.**

Par exemple, si les salariés effectuant des prestations liées à cet AAP sur une partie de leur temps de travail sont déjà rémunérés par la structure qui les emploie, les dépenses afférentes ne sont pas éligibles.

Toutefois, si la mise en œuvre du projet DRACCARE nécessite d'augmenter le temps de travail des salariés concernés, les frais générés par cette augmentation du temps de travail seront considérés comme des dépenses éligibles.

Les dépenses structurelles de fonctionnement qui ne sont pas liées directement et exclusivement au projet ne sont pas éligibles.

La valorisation du temps passé par les partenaires et bénéficiaires n'est pas non plus éligible.

Lorsque le bénéficiaire récupère la taxe à la valeur ajoutée (TVA), la dépense prévisionnelle est calculée à partir du coût hors taxe du projet ou de l'opération.

La date des dépenses éligibles prises en compte, en cas de sélection *in fine*, sera au plus tôt la date de l'accusé de réception du dossier de candidature complet. **Les dépenses devront s'effectuer dans un délai de 3 ans à compter de la date de cet accusé de réception.**

Le seuil minimal des dépenses éligibles à l'appel à projet est de 20 000 € et le seuil maximal des dépenses éligibles est fixé à 500 000 €.

- **Taux d'intervention**

Le dossier de candidature devra présenter un plan de financement prévisionnel détaillé avec le niveau d'aide publique envisagée.

La participation totale en fonds publics devra respecter le régime d'aide applicable qui dépendra de la nature du porteur de projet ainsi que du projet porté.

En tout état de cause, le montant de l'aide octroyée dans le cadre de l'appel à projets ne pourra pas dépasser 50% des dépenses éligibles du projet dans la limite du montant maximal de 150 000 euros.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les dossiers recevables seront notamment évalués sur les critères suivants :

- Le respect du champ de l'appel à projets et de ses thématiques ;
- Le caractère collectif de l'action visée par la demande de subvention ;
- La qualité du partenariat ;
- La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires ;
- La complémentarité ou les synergies avec des démarches déjà existantes ;
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes, du projet, en particulier pour les entreprises normandes, notamment les TPE, PME et ETI.
- La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet

Dans le cadre de la sélection des projets, une priorité sera donnée au financement des projets éligibles ayant un impact significatif sur le tissu économique normand des 10 « Territoires d'Industrie » (TI)¹ et des territoires particulièrement impactés et fragilisés par la crise sanitaire.

Un projet peut être sélectionné avec un financement inférieur à la demande formulée dans la candidature. Il revient alors au porteur de confirmer la faisabilité du projet dans un délai de 7 jours suivant la décision de notification, en précisant les éventuelles adaptations rendues nécessaires par rapport au projet initialement envisagé.

7. MODALITES

Dans le cas d'une réponse positive de la part du comité d'attribution, une convention sera établie entre l'État et le bénéficiaire. Les versements de la subvention seront réalisés de la façon suivante :

- Pour le volet « innovation » :

¹ Les 10 TI : Axe Seine, Caen Industrie, Collines de Normandie, Côte d'Albâtre, Nord Cotentin, Sud Manche, Lisieux Industrie, Pays de l'Aigle, Vallée de la Bresle-Vimeu, Vallée de l'Huisne.

- Une avance de 30 % maximum du montant de la subvention dès signature de la convention ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires éventuels sur demande du porteur de projet, à concurrence de 80% (acompte compris) du montant de la subvention. Ces versements intermédiaires seront conditionnés à la présentation de factures acquittées, d'un compte-rendu d'avancement, et calculés au prorata des dépenses effectuées ;
- Pour le volet « compétences » : une avance pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de la subvention dès signature de la convention.
- Pour les deux volets : le solde sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives demandées dans la convention (dont un rapport d'exécution final du projet).

8. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent contacter le Département économie de la DREETS de Normandie, en particulier le service économique de l'Etat en région (SEER) et l'unité mutations économiques, en envoyant un mail à l'adresse suivante : norm.draccare@dreets.gouv.fr.